

N°AM-2023-201

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS DU DÉFILÉ POUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 105^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE, LE 11 NOVEMBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville d'un défilé à l'occasion de la cérémonie commémorative du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, le 11 novembre 2023 ; qu'il convient en conséquence de modifier la circulation automobile sur le parcours du défilé – et pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le samedi 11 novembre 2023 à partir de 11 heures, la circulation automobile sera totalement interdite au fur et à mesure du défilé pour la commémoration de l'Armistice de 1918, dans les rues suivantes :

- rue Estienne d'Orves,
- avenue Auguste Gross,
- avenue du Colonel Fabien et son Régiment,
- avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy),
- avenue de Verdun,
- voie Paul Eluard.

Article 2 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les Services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux l'événement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 octobre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **13 OCT. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS